



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 AVRIL 2014
PROCES-VERBAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en
exercice : 23
présents : 23
représentés : 00
Votants : 23
Absents : 00

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
14 avril 2014

ETAIENT PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, maire,
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD,
Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, M. Claude BOSSUET, adjoints au
maire ;
Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, Véronique DELESTRE, Michel RATON,
Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Valérie JALLEY, Dominique
CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David VIELLE, Maurice
PIERRE, Marie-Claude DAUBERNET, Gilbert DODOGARAY, Dominique
PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

PROCURATION :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Valérie JALLEY

DELIBERATION
N° 022/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour et 5 abstentions (M. PIERRE, M.C. DAUBERNET, G. DODOGARAY, D. PIERRE, N. MUZOTTE)

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

Pour contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- le réaménagement de la dette,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres en matière de travaux, de fournitures et de

services d'un montant inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euro ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Droit de préemption urbain
- Préemption d'Aubarède : chemin le long de la Dordogne,
- Préemption de l'extension du parc de loisirs de Cantefrène
- Préemption sur la ZNIEFF

16° D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 5 000 euro;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du

Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation

à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

22° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation est donnée pour la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELIBERATION
N° 023/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FIXATION
DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 2937 habitants,

Considérant le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 18 voix pour

Et 5 voix contre (M. PIERRE, M.C. DAUBERNET, G. DODOGARAY, D. PIERRE, N. MUZOTTE)

- FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (6) ;

- FIXE, à compter de la date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux de la liste majoritaire, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 37,70 % de l'indice 1015 ;

Adjoints au maire : 13,95 % de l'indice brut 1015

Conseillers municipaux de la liste majoritaire : 1,85 % de l'indice brut 1015

- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELIBERATION
N° 024/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DEFINITION
DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Je vous propose de créer quatre commissions municipales permanentes composées de 8 membres et de la commission municipale permanente Budget, Finances et marchés publics composée de 9 membres, comme suit :

| | |
|---|---|
| 1 ^{ère} commission : Commission Patrimoine, Urbanisme, cadre de vie et développement économique | Attributions : Suivi du patrimoine bâti de la commune, de l'urbanisme, du cadre de vie, du développement économique et des locations de salles. |
| 2 ^{ème} commission : Commission vie locale | Attributions : Fêtes, cérémonies et actions sociales |

| | |
|---|---|
| 3 ^{ème} commission : Commission éducation jeunesse et petite enfance | Attributions : Education, Enseignement, jeunesse et petite enfance |
| 4 ^{ème} commission : Commission Culture, sports et vie associative | Attributions : Culture sports et relations avec les associations |
| 5 ^{ème} commission : Commission Budget, Finances et marchés publics | Attributions Affaires financières, achats, marchés publics et ressources humaines |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE la création de quatre commissions permanentes composées de 8 membres comme suit :
 - Commission Patrimoine, Urbanisme, cadre de vie et développement économique ;
 - Commission vie locale
 - Commission éducation jeunesse et petite enfance
 - Commission Culture, sports et vie associative
- DECIDE la création de la commission permanente composée de 9 membres comme suit :
 - Commission Budget, Finances et marchés publics

DELIBERATION
N° 025/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
NOMINATIONS A LA COMMISSION MUNICIPALE
PERMANENTE PATRIMOINE URBANISME CADRE DE
VIE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par délibération n° 024/04/2014 du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de quatre commissions municipales permanentes composées de 8 membres et de la commission municipale permanente Budget, Finances et marchés publics composée de 9 membres.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :
Liste Subrenat : 6 membres
Liste Pierre : 1 membre
Liste Muzotte : 1 membre.

Pour la Commission Patrimoine, Urbanisme, cadre de vie et développement économique, il est fait appel à candidature.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont nommés, à l'unanimité, membres de la commission Patrimoine, Urbanisme, cadre de vie et développement économique :

Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD
Véronique DELESTRE
Sandrine BONNEAU
Dominique CAYRON
Jacques RAYNAL
Maurice PIERRE
Nicolas MUZOTTE

DELIBERATION
N° 026/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
NOMINATIONS A LA COMMISSION MUNICIPALE
PERMANENTE VIE LOCALE

Par délibération n° 024/04/2014 du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de quatre commissions municipales permanentes composées de 8 membres et de la commission municipale permanente Budget, Finances et marchés publics composée de 9 membres.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :
Liste Subrenat : 6 membres
Liste Pierre : 1 membre
Liste Muzotte : 1 membre.

Pour la Commission vie locale il est fait appel à candidature.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont nommés, à l'unanimité, membres de la commission vie locale :

Claude BOSSUET
Catherine LABARRERE
Patricia RITOU
Sandrine BONNEAU
Jérémy HOAREAU
David VIELLE
Marie-Claude DAUBERNET
Nicolas MUZOTTE

DELIBERATION
N° 027/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
NOMINATIONS A LA COMMISSION MUNICIPALE
PERMANENTE EDUCATION JEUNESSE PETITE
ENFANCE

Par délibération n° 024/04/2014 du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de quatre commissions municipales permanentes composées de 8 membres et de la commission municipale permanente Budget, Finances et marchés publics composée de 9 membres.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

Liste Subrenat : 6 membres

Liste Pierre : 1 membre

Liste Muzotte : 1 membre.

Pour la Commission Education, Jeunesse, Petite Enfance il est fait appel à candidature.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont nommés, à l'unanimité, membres de la commission Education, Jeunesse, Petite Enfance :

Nathalie PIVETEAU

Patricia RITOU

Nadine MAGNE

Valérie JALLEY

Jacques RAYNAL

David VIELLE

Maurice PIERRE

Nicolas MUZOTTE

DELIBERATION
N° 028/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
NOMINATIONS A LA COMMISSION MUNICIPALE
PERMANENTE CULTURE, SPORTS ET VIE
ASSOCIATIVE

Par délibération n° 024/04/2014 du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de quatre commissions municipales permanentes composées de 8 membres et de la commission municipale permanente Budget, Finances et marchés publics composée de 9 membres.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

Liste Subrenat : 6 membres

Liste Pierre : 1 membre
Liste Muzotte : 1 membre.

Pour la Commission Culture, Sports et vie associative il est fait appel à candidature.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont nommés, à l'unanimité, membres de la commission Culture, Sports et vie associative :

Mylène ROUDAUD
Laurence LAVEAU
Michel RATON
Nadine MAGNE
Jacques RAYNAL
David VIELLE
Dominique PIERRE
Nicolas MUZOTTE

DELIBERATION
N° 029/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
NOMINATIONS A LA COMMISSION MUNICIPALE
PERMANENTE BUDGET, FINANCES ET MARCHES
PUBLICS

Par délibération n° 024/04/2014 du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de quatre commissions municipales permanentes composées de 8 membres et de la commission municipale permanente Budget, Finances et marchés publics composée de 9 membres.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

Liste Subrenat : 7 membres
Liste Pierre : 1 membre
Liste Muzotte : 1 membre.

Pour la Commission Budget, Finances et marchés publics, il est fait appel à candidature.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont nommés, à l'unanimité, membres de la commission Budget, Finances et marchés publics :

Catherine LABARRERE
Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD
Nathalie PIVETEAU
Mylène ROUDAUD

Claude BOSSUET
Michel RATON
Gilbert DODOGARAY
Nicolas MUZOTTE

DELIBERATION
N° 030/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES PERMANENTE

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste à bulletin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que se présentent à la candidature de membre de la commission d'appel d'offres :

| Liste SUBRENAT | Liste PIERRE |
|---|----------------------------------|
| Titulaires : Catherine LABARRERE Michel RATON Nathalie PIVETEAU Suppléants : Jean-Pierre MAZZON Laurent VILLARD Mylène ROUDAUD | Titulaire : Gilbert DODOGARAY |

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,666

| | Voix | Attribution au | Attribution au | Total |
|--|------|----------------|----------------|-------|
|--|------|----------------|----------------|-------|

| | | quotient | plus fort reste | |
|----------------|----|----------|-----------------|---|
| Liste Subrenat | 18 | 2 | 0 | 2 |
| Liste Pierre | 5 | 0 | 1 | 1 |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Catherine LABARRERE
Michel RATON
Gilbert DODOGARAY

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD
Mylène ROUDAUD

DELIBERATION
N° 031/04/2014

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FIXATION
DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide, à l'unanimité, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 8 ;

Considérant qu'il y a lieu à présence procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

| Liste SUBRENAT | Liste PIERRE |
|---|--|
| Claude BOSSUET Michel RATON Patricia RITOU Nadine MAGNE Nathalie PIVETEAU Jérémie HOAREAU David VIELLE Laurence LAVEAU | Marie-Claude DAUBERNET Dominique PIERRE |

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 00
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2, 875

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|----------------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste Subrenat | 18 | 6 | 0 | 6 |
| Liste Pierre | 5 | 1 | 1 | 2 |

Proclame élus les membres suivants :

Claude BOSSUET
 Michel RATON
 Patricia RITOU
 Nadine MAGNE
 Nathalie PIVETEAU
 Jérémie HOAREAU
 Marie-Claude DAUBERNET
 Dominique PIERRE

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DELIBERATION
 N° 032/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES
ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R212-26 du Code de l'Education ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 membres du comité de la Caisse des Ecoles;

Conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de membre du comité de la Caisse des Ecoles :

Catherine LABARRERE
Nathalie PIVETEAU

Proclame élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Catherine LABARRERE
Nathalie PIVETEAU

en tant que membres du comité de la Caisse des Ecoles ;

DELIBERATION
N° 033/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du comité technique,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres représentant la collectivité au sein du comité technique ;

DECIDE, à l'unanimité, que le nombre de membres représentant la collectivité au sein du comité technique est fixé à 3;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 membres du comité technique;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de membre du comité technique :

Dominique CAYRON
Jacques RAYNAL
David VIELLE

Proclame élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Dominique CAYRON
Jacques RAYNAL
David VIELLE

en tant que membres du comité technique ;

DELIBERATION
N° 034/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU
CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au conseil d'école maternelle;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature de délégué au conseil d'école maternelle :

Nathalie PIVETEAU

Proclame élu, à l'unanimité, le délégué suivant :

Nathalie PIVETEAU

en tant que déléguée au conseil d'école maternelle;

DELIBERATION
N° 035/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU
CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au conseil d'école élémentaire;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature de délégué au conseil d'école élémentaire :

Valérie JALLEY

Proclame élu, à l'unanimité, le délégué suivant :

Valérie JALLEY

en tant que déléguée au conseil d'école élémentaire ;

DELIBERATION
N° 036/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
SOCIOCULTURELLE (SIVOC DE LA PRESQU'ILE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au SIVOC de la presqu'île;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature de délégué au SIVOC de la presqu'île:

Mylène ROUDAUD
Laurence LAVEAU

Proclame, à l'unanimité, élus les membres suivants :

Mylène ROUDAUD
Laurence LAVEAU

en tant que délégués au SIVOC de la presqu'île;

DELIBERATION
N° 037/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES
SYNDICATS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats :

Titulaires :
Patricia RITOU
Jérémy HOAREAU

Suppléant :
Claude BOSSUET

Proclame, à l'unanimité, élus les membres suivants :

Titulaires :
Patricia RITOU
Jérémy HOAREAU

Suppléant :
Claude BOSSUET

en tant que délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats;

DELIBERATION
N° 038/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE
D'AMBES POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIPIA)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués au SIPIA;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de délégués au SIPIA:

Nathalie PIVETEAU
Véronique DELESTRE
Sandrine BONNEAU

Proclame élus, par 18 voix pour et 5 abstentions, les membres suivants :

Nathalie PIVETEAU
Véronique DELESTRE
Sandrine BONNEAU

en tant que délégués au SIPIA;

DELIBERATION
N° 039/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INODATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES
(SPIPA)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SPIPA;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de délégués au SPIPA:

Titulaire :
Kévin SUBRENAT
Maurice PIERRE

Suppléant :
Jean-Pierre MAZZON

Kévin SUBRENAT obtient 18 voix et Maurice PIERRE obtient 5 voix.

Proclame élus les membres suivants :

Titulaire :
Kévin SUBRENAT
Suppléant :
Jean-Pierre MAZZON

en tant que délégués au SPIPA;

DELIBERATION
N° 040/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au SDEEG;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de délégués au SDEEG :

Laurent VILLARD
Jacques RAYNAL

Proclame élus, par 18 voix pour et 5 abstentions, les membres suivants :

Laurent VILLARD
Jacques RAYNAL

en tant que délégués au SDEEG.

DELIBERATION
N° 041/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD FONDATION ESCARRAGUEL)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation trois délégués à l'EHPAD Fondation Escarraguel;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que se présentent à la candidature de délégués à l'EHPAD Fondation Escarraguel :

Claude BOSSUET
Jérémy HOAREAU
Sandrine BONNEAU

Proclame élus par 18 voix pour et 5 abstentions, les membres suivants :

Claude BOSSUET
Jérémy HOAREAU
Sandrine BONNEAU

en tant que délégués à l'EHPAD Fondation Escarraguel.

Par ailleurs, il convient que le conseil municipal désigne un membre en qualité de personne qualifiée.

La candidature de Madame Géraldine CAYRON est proposée.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, désigne Madame Géraldine CAYRON en qualité de personne qualifiée au sein de l'EHPAD Fondation Escarraguel.

DELIBERATION
N° 042/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX
D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à UDCCAS;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature de délégué à UDCCAS :

Claude BOSSUET

Proclame élu, par 18 voix pour et 5 abstentions, le délégué suivant :

Claude BOSSUET

en tant que délégué à l'UDCCAS;

DELIBERATION
N° 043/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION (CLIC RIVE DROITE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au CLIC rive droite;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués au CLIC rive droite :

Titulaires :

Patricia RITOU

Sandrine BONNEAU

Suppléants :

Jérémie HOAREAU

Claude BOSSUET

Proclame élu, par 18 voix pour et 5 abstentions, les membres suivants :

Titulaires :
Patricia RITOU
Sandrine BONNEAU

Suppléants :
Jérémie HOAREAU
Claude BOSSUET

en tant que délégués au CLIC rive droite.

DELIBERATION
N° 044/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE
GARONNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la maison de justice et du droit des Hauts de Garonne;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués à la maison de justice et du droit des Hauts de Garonne:

Titulaire :
Claude BOSSUET

Suppléant :
Patricia RITOU

Proclame élu, par 19 voix pour et 4 abstentions, les membres suivants :

Titulaire :
Claude BOSSUET

Suppléant :
Patricia RITOU

en tant que délégués à la maison de justice et du droit des Hauts de Garonne.

DELIBERATION
N° 045/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SUIVI DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au suivi du Plan Communal de Sauvegarde;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature de délégué au suivi du Plan Communal de Sauvegarde:

Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD

Proclame élus, par 19 voix pour et 4 abstentions, les membres suivants :

Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD

en tant que délégués au suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

DELIBERATION
N° 046/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION
DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (S3PI)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au S3PI ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués au S3PI :

Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD

Proclame élus, par 19 voix pour et 4 abstentions, les membres suivants :

Jean-Pierre MAZZON
Laurent VILLARD

en tant que délégués au S3PI.

DELIBERATION
N° 047/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU COMITE
D’INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC
NORD)

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la désignation d’un délégué au CLIC Nord ;

DECIDE, conformément à l’article L2121-21, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature du délégué au CLIC Nord :

Jean-Pierre MAZZON

Proclame élu, par 19 voix pour et 4 abstentions, le délégué suivant :

Jean-Pierre MAZZON

en tant que délégué au CLIC Nord.

DELIBERATION
N° 048/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL A LA
SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la désignation d’un délégué à la sécurité routière ;

DECIDE, conformément à l’article L2121-21, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature du délégué à la sécurité routière :

Michel RATON

Proclame élu, par 19 voix pour et 4 abstentions, le délégué suivant :

Michel RATON

en tant que délégué à la sécurité routière.

DELIBERATION
N° 049/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL EN
CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de défense ;

DECIDE conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature du délégué en charge des questions de défense :

David VIELLE

Proclame élu, par 19 voix pour et 4 abstentions, le délégué suivant :

David VIELLE

en tant que délégué en charge des questions de défense.

DELIBERATION
N° 050/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SEIN
DES ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au sein des organismes de logements sociaux ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature du délégué au sein des organismes de logements sociaux :

Claude BOSSUET

Proclame élu, par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le délégué suivant :

Claude BOSSUET

en tant que délégué au sein des organismes de logements sociaux.

DELIBERATION
N° 051/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL DANS LE CADRE DE
L'ILE D'AMBES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au conservatoire du littoral dans le cadre de l'île d'Ambès ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués au conservatoire du littoral dans le cadre de l'île d'Ambès :

Laurent VILLARD
Véronique DELESTRE

Proclame élus, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, les membres suivants :

Laurent VILLARD
Véronique DELESTRE

en tant que délégués au conservatoire du littoral dans le cadre de l'île d'Ambès ;

DELIBERATION
N° 052/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN
DES HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au sein des Hauts de Garonne Développement ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués au sein des Hauts de Garonne Développement:

Jean-Pierre MAZZON
Dominique CAYRON

Proclame élus, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, les membres suivants :

Jean-Pierre MAZZON
Dominique CAYRON

en tant que délégués au sein des Hauts de Garonne Développement.

DELIBERATION
N° 053/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL A LA
COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2002/0808 du 22 novembre 2002 adoptant le principe de la création de la commission locale d’évaluation pour les transferts de charges entre l’EPCI et les communes ;

Vu la délibération n° 2003/0486 du 11 juillet 2003, instituant ladite commission,

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la désignation du délégué à la CLET de la CUB ;

DECIDE, conformément à l’article L2121-21, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature du délégué à la CLET de la CUB :

Kévin SUBRENAT

Proclame élu, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le délégué suivant :

Kévin SUBRENAT

en tant que délégué à la CLET de la CUB.

DELIBERATION
N° 054/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission intercommunale des impôts directs ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués à la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire :
Catherine LABARRERE
Suppléant :
Michel RATON

Proclame élu, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, les membres suivants :

Titulaire :
Catherine LABARRERE
Suppléant :
Michel RATON

en tant que délégués à la commission intercommunale des impôts directs.

DELIBERATION
N° 055/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA
FABRIQUE METROPOLITAINE DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX (LA FAB)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fab,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein des instances de gouvernance de la SPL La Fab ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature de représentant au sein des instances de gouvernance de la SPL La Fab :

Kévin SUBRENAT

Proclame élu, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le représentant suivant :

Kévin SUBRENAT

en tant que représentant au sein des instances de gouvernance de la SPL La Fab.

DELIBERATION
N° 056/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT
MARITIME DE BORDEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;
Vu les articles R102-24 à R102-27 et le décret n°2007-1034 du 9 octobre 2008, instituant le Grand Port Maritime de Bordeaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux ;

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Considérant que se présente à la candidature d'un représentant au conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux :

Kévin SUBRENAT

Proclame élu, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le représentant suivant :

Kévin SUBRENAT

en tant que représentant au conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux.

DELIBERATION
N° 057/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
AMBES SECTEUR SUD DES ETABLISSEMENTS
VERMILION, SPBA, YARA, EPG

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques Ambès Secteur sud a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2013.

Il définit un groupe projet chargé, sous l'autorité du Préfet, d'élaborer le PPRT. Il s'est réuni à trois reprises le 22 avril 2013 pour présentation par la DREAL du périmètre d'étude, le 20 septembre 2013 pour présentation de la synthèse des études de vulnérabilité, les zones de délaissement potentielles, le plan de zonage brut, les mesures en zones rouges et bleues du PPRT et le 17 octobre 2013 pour présentation du projet de règlement de la carte réglementaire.

Par ailleurs, deux réunions publiques d'information ont été organisées sur la commune d'Ambès les 6 décembre 2011 et 26 novembre 2013. Parallèlement le comité de suivi des sites, créé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2013, s'est réuni à diverses reprises pour permettre

l'avancement du PPRT des établissements Vermilion, SPBA, YARA, EPG. Et notamment le 3 avril 2013 pour la présentation du projet d'arrêté de prescription du PPRT et le 26 novembre 2013 pour émettre un avis sur le projet de PPRT.

En vertu des dispositions des articles L515-22 et R515-43 du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques Ambès secteur sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 18 voix

3 contre (Maurice PIERRE, Gilbert DODOGARAY, Marie-Claude DAUBERNET)

Et 2 abstentions (Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE)

- EMET un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques Ambès secteur sud, considérant l'impact négatif sur l'urbanisation d'une partie du territoire d'AMBES et notamment l'aménagement de loisirs du parc de Cantefrêne ou l'urbanisation du centre bourg.

DELIBERATION
N° 058/04/2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
FACTURATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE DU
MULTI ACCUEIL ET DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT
BANCAIRE

Afin d'élargir la gamme des moyens de paiement offerts aux familles, il est proposé d'autoriser le paiement des factures par prélèvement bancaire.

Cette possibilité sera offerte pour encaisser la facturation des services communaux d'Ambès tels que listés ci-après:

- cantine,
- transport scolaire,
- garderie périscolaire,
- ALSH élémentaire et maternelle
- Vacances sportives
- Multi-accueil

Dans le cadre de la mise en commun de moyens matériels entre les divers services, (logiciel et diverses formes de paiement), cette option permettra désormais, d'encaisser les produits par famille. A l'issue de la mise en place de cette procédure, les factures pourront être désormais prélevées sur les comptes des redevables de la collectivité.

Pour tout prélèvement rejeté ou impayé, les frais afférents seront mis à la charge du redevable sur la facture suivante.

Par ailleurs, le prélèvement bancaire est conditionné par la mise en place du passage au PES V2 du logiciel et par l'émission d'un Ordre de Recette Multi-Créanciers (ORMC) à partir du logiciel de facturation lorsque ce dernier le permettra.

Cet Ordre de Recette Multi-Créanciers (ORMC) à destination de la trésorerie devra être émis et validé

au préalable par la Trésorerie de Cenon.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place du prélèvement bancaire des factures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 18 voix pour

3 contre (Maurice PIERRE, Gilbert DODOGARAY, Marie-Claude DAUBERNET)

2 abstentions (Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE)

- APPROUVE la possibilité de payer par prélèvement bancaire les factures par famille pour les services communaux ;

- DECIDE la mise en place du prélèvement bancaire en accord avec le Trésorier public de Cenon pour les produits encaissés et les frais y afférents. Les produits encaissés seront titrés aux comptes suivants :

70632 pour le service ALSH

7067 pour la garderie périscolaire, cantine et transport

7066 pour le Multi-accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.